



# Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib  
Complément à l'étude du Daf Hayomi

Baba Batra, Daf 19

1. *Le cas du pressoir. 2. Les détails concernant l'injonction d'enduire de chaux les parois. 3. Pierres et sable. 4. Les semences par rapport au mur. 5. L'urine.*

1. On ne doit pas mettre l'endroit où on lave le linge à côté du mur de son voisin sauf si on s'éloigne de trois Téfhahim et qu'on enduit de chaux. Et les trois Téfhahim ne concernent que le premier bassin où on l'on trempe les vêtements, mais le second bassin où l'on frotte (et où ça peut éclabousser), on éloigne de quatre Téfhahim.
2. La Mishna disait que celui qui creuse un puits ou une citerne ou un endroit où l'on lave le linge proche du puits de son voisin doit s'en éloigner de trois Téfhahim et mettre de la chaux pour séparer. En ce qui concerne l'éloignement du résidu d'olives, des détritiques et autres résidus du mur, on a enseigné dans une Beraïta que l'on s'éloigne de trois Téfhahim et (au sens large) que l'on enduit de chaux car *a priori* les deux ne semblent pas absolument nécessaires. La Guémara s'interroge donc s'il suffit de l'une de ces deux précautions ou bien s'il faut nécessairement les deux. On commence donc en pensant que la réponse est simple : c'est bien l'un et l'autre, car si cela avait été l'un ou l'autre, la Mishna aurait dû enseigner les deux cas ensemble (le cas des puits et celui des résidus). S'ils sont séparés ce serait donc pour cela. On objecte : ils ont été séparés (ces deux cas) non pour nous apprendre cela mais bien pour distinguer ces deux cas bien différents. Le doute n'est donc pas levé.
3. Notre Mishna traite de résidus produisant des dommages dus à des émanations de chaleur (olives, détritiques, sel, chaux et cailloux). Mais au sujet d'enfouir une marmite le Chabbat dans un matériau qui ajoute de la chaleur, on les cite tous là-bas à l'exception des cailloux et alors qu'on cite en trop le sable. Abayé nous dit donc à l'aide d'un verset de Job que justement l'un des deux nous sert à connaître le Din de l'autre. Rava lui demande alors pourquoi n'apprenons nous pas tous les dinim d'un seul cas s'il en est ainsi et il répond lui-même que justement on en avait besoin pour faire le distinguo entre justement des cailloux qui abîment la marmite lorsqu'on l'enfouit dedans, et du sable qui n'apporte pas vraiment de chaleur mais ne fait que refléter la température auquel il est exposé (froid ou chaud en fonction). Et de toute façon, si le sable est humide, on s'en éloigne à cause de l'humidité.
4. On doit éloigner les semences du mur. La Guémara demande : comme l'un ne va pas sans l'autre, pourquoi enseigner les deux ? Et de répondre que l'on parle d'un cas particulier où l'on sème à la main donc on avait besoin d'enseigner et l'un et l'autre. Pourquoi ne pas enseigner qu'il faut s'éloigner pour des travaux agricoles nécessitant de l'eau ? Cela simplifierait les choses ! Et l'on répond que l'on parle ici de la terre d'Israël où l'eau vient directement des cieux (verset à l'appui). Et même si les racines des plantes semées ne s'éparpillent pas de tous côtés, il faut les éloigner car elles peuvent dans certains cas soulever la terre et déplacer des mottes de terrain ce qui créerait un dommage.
5. Rabba fils de Bar Hanna nous dit qu'un homme a le droit d'uriner à côté du mur de son voisin. On lui oppose alors un enseignement selon lequel un homme ne pourra uriner proche du mur de son ami seulement si le mur est en briques **en s'éloignant de trois Téfhahim**, si le mur est en pierres en s'éloignant d'un Téfhah et si le mur est en roches, c'est permis ! → cela est une objection, effectivement dit la Guémara

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

Ce feuillet est dédié à la mémoire de Barouch Ben Aaron, David Ben Yehouda, Chemouel Ben Rahmouna © Olivia Chira Arsa Bat Lea